

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-114

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux sommes détenues par les commissaires de justice pour le compte de tiers et pour les activités accessoires et remplaçant l'arrêté du 4 août 2006 pris pour l'application de l'article 30-5 du décret n°56-222 du 26 février 1956 modifié relatif au statut des huissiers de justice;

En ayant délibéré lors de sa séance du 5 décembre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 5 décembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS